

Enseignements proposés au CRR

Musique

- Bois
 - » flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, basson français
- Cuivres
 - » trompette, trombone, cor, tuba
- Cordes
 - » violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe
- Claviers
 - » piano, orgue, clavecin
- Autres
 - » percussions, chant, accordéon, jazz, écriture, histoire de la musique...
- Pratiques collectives
 - » formation musicale, ensembles de classes
 - » orchestres : à cordes, d'harmonie, symphonique
 - » chorales, musique de chambre

Danse

- esthétiques : classique, contemporaine, jazz
- formation musicale danseur
- culture chorégraphique / Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD)

Théâtre

Arts plastiques



+ d'infos

Mon enfant n'est pas scolarisé à l'école élémentaire Voltaire.

Il est possible d'intégrer les CHAM du CE 1 au CM 2, en fonction des places disponibles. Dans tous les cas, il vous faut candidater (voir paragraphe « Comment candidater ? ») et établir un dossier de demande de dérogation de secteur scolaire auprès des services de la ville de Dijon.

Inscription au conservatoire

L'entrée en CHAM implique de s'inscrire au conservatoire avec le versement de droits d'inscription (au titre de frais de dossier). À titre indicatif, en 2024-2025, ces droits annuels s'élevaient à 50 €, quelle que soit la domiciliation ou le quotient familial.

Ville de Dijon

Conservatoire à Rayonnement Régional

24 bd Clemenceau - CS 73 310 - 21033 Dijon Cedex
03 80 48 83 68 / www.dijon.fr/conservatoire

J-Y. Dupont-Lemaire, *directeur*

C. Dacharry, *directeur-adjoint*
en charge des enseignements

Scolarité CHAM : scolarite-crr@ville-dijon.fr

Réfèrent filière : cdacharry@ville-dijon.fr

Éducation Nationale / DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte d'Or

2 G, rue Général Delaborde - BP 81 921
21019 Dijon cedex

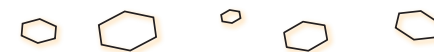
Division des élèves - Nevena Jankovic
03 45 62 75 57 / de21.5@ac-dijon.fr

École élémentaire Voltaire

27 bd Voltaire - 21000 Dijon
Christelle Marceau-Blanchard, *directrice*
03 80 68 28 73 / 0211976j@ac-dijon.fr



Conservatoire à Rayonnement Régional
Musique - Danse - Théâtre - Arts plastiques



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Classes à horaires aménagés 1^{er} degré **MUSIQUE** (CHAM)

Rentrée 2025-2026



informations pédagogiques

organisation pratique

accès au dispositif CHAM

Qu'est ce que le dispositif CHAM ?

Conjuguer enseignements général et artistique en temps scolaire favorise chez l'élève le développement de diverses capacités : concentration, mémorisation, réactivité, créativité, communication, sociabilité... Être en CHAM permet également à l'élève d'être davantage disponible hors temps scolaire.

Ce dispositif est proposé à l'Ecole élémentaire Voltaire de Dijon.

Qui peut s'inscrire ?

Tout élève du CE 1 au CM 2 (voir « + d'infos » p. 6)

L'élève doit **être motivé** par un travail musical et **souhaiter s'investir** dans une activité artistique individuelle et collective.

L'entrée en CE 1, mais également dans les classes suivantes, est accessible à un enfant totalement débutant en musique.

Contenu

Sur le temps scolaire, en fonction de sa classe :

- Formation Musicale..... ≈ 1h30
- Pratique instrumentale..... ≈ 1h (individuelle ou en groupe restreint)
- Pratique collective..... ≈ 1h (vocale ou instrumentale en fonction de l'instrument et des acquis)

Le contenu pédagogique et les exigences des cours sont les mêmes que ceux proposés aux autres élèves du conservatoire.

Mise en œuvre

- Emploi du temps aménagé pour suivre un enseignement musical en temps scolaire
- Programme scolaire identique à celui des classes traditionnelles de niveau équivalent
- Cours de musique : en 2024-2025, les cours avaient lieu au CRR, le mercredi matin.
- Pour un bon fonctionnement pédagogique et artistique mais aussi pour permettre un équilibre interne au dispositif, le nombre de places par niveau de classe est de 20 élèves maximum (à noter que la commission d'admission n'est pas dans l'obligation d'atteindre ce nombre maximum).

Pratique instrumentale

Lors de l'entrée en CHAM, l'élève effectue deux vœux de choix d'instrument. Le CRR essaye de répondre à son premier choix ou à son second. Dans le cas où cela n'est pas possible, un autre instrument est proposé. Si l'enfant ne sait pas quel instrument débiter, sa famille peut s'adresser au conservatoire pour en découvrir plusieurs afin d'affiner son choix.

L'apprentissage musical **nécessite une pratique personnelle quotidienne** favorisée par l'aménagement d'horaires du dispositif CHAM.

Continuité du projet pédagogique

L'entrée en CHAM implique un engagement sur toute la durée du dispositif. Chaque année, un bilan est effectué par les équipes pédagogiques afin de vérifier la motivation et l'implication de l'élève dans son parcours de formation. Une commission de suivi se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ou de comportement.

Comment candidater ?

Se connecter et candidater sur : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>, puis imprimer la fiche complétée (au format papier), la signer et l'envoyer à la DSDEN* (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Côte-d'Or) avant la date limite (voir calendrier des entrées au conservatoire)

* DSDEN - 2G, rue Général Delaborde - BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Entrée en CHAM

Une séance de pratique est organisée au conservatoire au printemps. Elle associe direction du conservatoire, DSDEN et enseignants des deux structures.

La séance, en petit groupe de 7 enfants environ, est basée sur le chant choral (aucune pièce n'est à préparer). Conduite par un professeur du conservatoire, elle mêle temps de travail en commun et sollicitations individualisées.

Une candidature non retenue n'empêche en rien l'enfant de faire de la musique au conservatoire en cursus traditionnel. Pour information, le nombre d'élèves CHAM - Voltaire représente moins de 15 % des élèves musiciens inscrits en premier cycle au Conservatoire.

Admission

La commission d'admission, présidée par la Direction Académique, se réunit par la suite pour statuer sur les candidatures en prenant en compte les avis de la séance de pratique passée au conservatoire, le degré d'autonomie et d'initiative de l'élève évalué au cours de l'année scolaire et le nombre de places disponibles dans la discipline demandée.

Les résultats sont communiqués par la DSDEN qui adresse un courriel aux familles deuxième quinzaine de juin.